

Dépôt SPEQ – Tableau relatif au paragraphe 29.01 de la convention collective

Aux fins de la convention, les jours énumérés et fixés selon la liste ci-dessous sont des jours fériés et chômés sans réduction de traitement.

Jours fériés	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Jour de l'An		Lundi 3 janvier	Lundi 2 janvier	Mardi 1er janvier	Mercredi 1er janvier	Jeudi 1er janvier
Lendemain du Jour de l'An		Mardi 4 janvier	Mardi 3 janvier	Mardi 2 janvier	Jeudi 2 janvier	Vendredi 2 janvier
Vendredi Saint		Vendredi 22 avril	Vendredi 6 avril	Vendredi 29 mars	Vendredi 18 avril	Vendredi 3 avril
Lundi de Pâques		Lundi 25 avril	Lundi 9 avril	Lundi 1er avril	Lundi 21 avril	Lundi 6 avril
Lundi qui précède le 25 mai		Lundi 23 mai	Lundi 21 mai	Lundi 20 mai	Lundi 19 mai	Lundi 18 mai
Fête Nationale		Vendredi 24 juin	Vendredi 22 juin	Lundi 24 juin	Mardi 24 juin	Mercredi 24 juin
Fête du Canada	Jeudi 1er juillet	Vendredi 1er juillet	Vendredi 29 juin	Lundi 1 ^{er} juillet	Mardi 1er juillet	Mercredi 1er juillet
Fête du travail	Lundi 6 septembre	Lundi 5 septembre	Lundi 3 septembre	Lundi 2 septembre	Lundi 1er septembre	Lundi 7 septembre
Fête de l'Action de Grâce	Lundi 11 octobre	Lundi 10 octobre	Lundi 8 octobre	Lundi 14 octobre	Lundi 13 octobre	Lundi 12 octobre

Dépôt SPEQ – Tableau relatif au paragraphe 29.01 de la convention collective

Jours fériés	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Veille de Noël	Vendredi 24 décembre	Vendredi 23 décembre	Lundi 24 décembre	Mardi 24 décembre	Mercredi 24 décembre	Jeudi 24 décembre
Fête de Noël	Lundi 27 décembre	Lundi 26 décembre	Mardi 25 décembre	Mercredi 25 décembre	Jeudi 25 décembre	Vendredi 25 décembre
Lendemain de Noël	Mardi 28 décembre	Mardi 27 décembre	Mercredi 26 décembre	Jeudi 26 décembre	Vendredi 26 décembre	Lundi 28 décembre
Veille du Jour de l'An	Vendredi 31 décembre	Vendredi 30 décembre	Lundi 31 décembre	Mardi 31 décembre	Mercredi 31 décembre	Jeudi 31 décembre

2

et la période comprise entre la veille de Noël et le lendemain du Jour de l'An inclusivement, sauf si les élèves sont requis d'être à l'institution l'un de ces jours. Dans ce cas, le congé sera reporté à un autre jour si le calendrier scolaire des étudiants assure moins de treize (13) jours de congé aux professeurs.